

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Boutonnet à Mme Bensoussan.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à l'indivision Urreiztieta d'une partie de parcelle sise chemin de Pinède.

Le projet d'élargissement du chemin de Pinède a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 et la Ville a été autorisée à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans le cadre de cette procédure, et par décision du maire en date du 1^{er} juillet 2015, la notification officielle des offres a été effectuée auprès des différents propriétaires avec lesquels aucune transaction amiable n'avait pu être jusqu'alors réalisée.

Suite à ces notifications, un accord a été trouvé avec l'indivision Urreiztieta Maider et Maialen, pour acquérir la parcelle AK 602p pour 9 m² (selon document d'arpentage à intervenir) moyennant le versement de la somme globale de 324 €, et ce, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 02 juillet 2015 ainsi détaillée :

- 270 € au titre de l'indemnité principale (soit 9 m² x 30 €),
- 54 € au titre de l'indemnité de emploi (soit 20 % de l'indemnité principale).

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec l'indivision Urreiztieta ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.